



Dossier accompagnateur ATEC

Sommaire

Ce dossier est à destiné à fournir à l'accompagnateur ATEC les principaux éléments de compréhension de la démarche ATEC et les principaux outils pour accompagner un groupe d'enfants ou d'adolescent·e·s tout au long de leur projet. Pour des informations complémentaires sur les ATEC et leur accompagnement, il est nécessaire de se rapprocher du correspondant de l'association départementale des Francas (voir au dos du dossier de présentation). Ce dossier est disponible sur le site des espaces éducatifs : <http://www.centredeloisirseducatif.net> (rubrique ATEC).

COMPRENDRE

- Fiche 1 : ATEC en quelques mots
- Fiche 2 : Pour faire une bonne ATEC !
- Fiche 3 : Les ambitions éducatives
- Fiche 4 : Le rôle de l'accompagnateur·trice ATEC
- Fiche 5 : Le rôle de l'association départementale des Francas

ACCOMPAGNER

- Fiche 1 : La démarche associative : ATEC en 10 étapes
- Fiche 2 : Définir les statuts de l'ATEC
- Fiche 3 : Budget, administration et gestion

MOBILISER

- Fiche 1 : La place de...

ALLER PLUS LOIN

- Fiche 1 : Les comités de soutien ATEC

DES OUTILS D'ANIMATION

- Fiche 1 : La charte d'engagement ATEC
- Fiche 2 : La déclaration de dissolution
- Fiche 3 : Autorisation parentale
- Fiche 4 : Information parentale
- Fiche 5 : Autorisation au droit à l'image



ATEC en quelques mots

En 4 expressions

ATEC, c'est :

- Agir et grandir ensemble
- Exercer sa citoyenneté
- Vivre une expérience collective utile pour soi et pour les autres
- Être reconnu dans la société

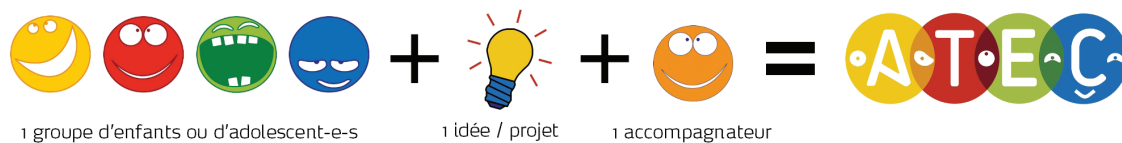
En 7 idées

ATEC :

- est un espace éducatif qui permet à des enfants et des adolescent·e·s d'exercer leur citoyenneté, en réalisant un projet d'utilité sociale et citoyenne et en menant ce projet sous une forme associative construite et décidée par eux-mêmes,
- s'appuie sur une démarche participative d'éducation par les pairs par l'agir ensemble,
- favorise une éducation au droit et aux droits, à la démocratie, à l'économie sociale, aux territoires et à l'engagement collectif,
- permet d'éprouver la motivation, la confiance en soi, le désir de réussir, l'implication personnelle,
- est une expérience collective utile pour soi et pour les autres,
- propose une expérience sociale et démocratique,
- ouvre à une reconnaissance des enfants et des adolescent·e·s comme des acteurs de la cité et de leurs droits à participer et s'associer.



Pour faire une bonne ATEC !



ATEC permet à des mineurs qui ont une idée, un projet collectif de s'associer sur une durée limitée pour la réalisation d'un projet d'action. La constitution en association « de fait » les implique dans l'élaboration et le vécu d'un projet d'association, cadre démocratique et fonctionnel dont les enfants ou les adolescent·e·s vont se servir pour élaborer et vivre ensemble ce projet d'action.

ATEC est ainsi un double projet d'enfants ou d'adolescent·e·s : un projet d'association et un projet d'action. La finalité du projet d'action définit l'objet de l'ATEC ; le projet d'association fonde ses règles de fonctionnement. Cette double dynamique se traduit dans les statuts de l'ATEC.

Un adulte, l'accompagnateur ATEC, est le garant du bon déroulement de ce double projet.

1 groupe + 1 projet + 1 accompagnateur.trice = 1 ATEC

1 GROUPE D'ENFANTS OU D'ADOLESCENT·E·S

Une ATEC peut être constituée par un groupe d'au moins trois individus. L'ensemble des membres du groupe sont mineurs. Le groupe est ouvert. Un enfant ou un·e adolescent·e peut envisager de ne pas poursuivre son implication dans le projet, comme un autre peut vouloir l'intégrer. Cette intégration nécessite d'informer préalablement les nouveaux membres du projet ATEC. Dans un projet ATEC, tous les enfants doivent être au cœur de l'action : ils doivent participer le plus possible à l'ensemble des étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre de leur projet d'action et de leur projet d'association.

+ 1 PROJET D'ACTION

Le projet d'action définit ce que les enfants souhaitent faire ensemble. Ce projet d'action est d'utilité sociale, c'est-à-dire qu'il vise à la transformation des conditions de vie, d'éducation et d'action :

- des enfants ou des adolescent·e·s membres de l'ATEC ;
- des enfants, des adolescent·e·s ou des habitant·e·s du territoire...
- des enfants, des adolescent·e·s et des citoyen·nes du monde, notamment dans des actions de solidarité internationale.

Il se décline en une diversité d'activités menées par les enfants pour atteindre leur but commun.

+ 1 ACCOMPAGNATEUR·TRICE

La participation des enfants ou des adolescent·e·s, loin de minimiser le rôle des adultes, leur confère une responsabilité plus importante. En effet, tout exercice de la responsabilité comporte en elle-même une prise de risque pour les enfants ou les adolescent·e·s. L'adulte doit mesurer cette prise de risque avec les enfants ou les adolescent·e·s et l'ajuster à leur potentiel.

La participation des enfants ou des adolescent·e·s implique un soutien, un accompagnement et un suivi attentif. En effet, favoriser la participation des enfants et des adolescent·e·s doit s'inscrire dans un processus éducatif qui développe progressivement leurs capacités en tenant compte de leurs âges et leurs centres d'intérêt. L'accompagnateur·trice ATEC joue ce rôle éducatif essentiel. Il est garant de l'éthique ATEC. Son engagement est formalisé par son adhésion à la charte d'engagement ATEC (Cf Fiche «*la Charte d'engagement ATEC*»).

= 1 ATEC



ATEC, un acronyme en 4 lettres

Depuis sa création, ATEC était l'acronyme d'Association temporaire d'enfants citoyens. À compter de 2018, ces quatre lettres deviennent un terme générique pour élargir le public-cible de ces espaces éducatifs aux différentes tranches d'âge, et plus particulièrement aux adolescent·e·s.

● Association

En référence à l'article 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) sur la liberté d'association et de réunion pacifique, cette action veut contribuer à la reconnaissance de la place des enfants dans la société, leur permettre de vivre et d'exercer pleinement ce droit, et de s'approprier toutes les valeurs qu'il porte, dont les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité.

Pour cela, dans chaque groupe scolaire, dans chaque centre de loisirs qui le souhaite, dans chaque espace de vie collective, les enfants pourront se constituer en association « de fait » pour réaliser ensemble un projet d'action commun.

● Temporaire

ATEC est constituée sur le temps de vie du projet d'action. Cette durée est projetée par les membres de l'ATEC et l'accompagnateur·trice avant l'assemblée générale de constitution de l'ATEC.

L'association sur une durée limitée garantit l'authenticité de l'engagement des enfants et la qualité de l'engagement des adultes. En effet, le long terme n'est pas un cadre que les enfants peuvent facilement appréhender ni dans lequel ils se sentent à l'aise. Quant aux adultes qui choisissent d'accompagner les ATEC, ils maîtrisent davantage leur action lorsqu'elle ne s'inscrit pas sur une durée qui risque de les engager au-delà de leurs possibilités. Enfin, la dimension temporaire de l'ATEC est une donnée pédagogique. Elle permet aux enfants et aux adolescent·e·s de vivre une phase d'apprentissage du début à la fin. Cette temporalité s'apprécie, avec les enfants constituant l'ATEC, au regard du projet d'action, de leur degré de maturité, de leur capacité à se projeter et à se rendre disponible.

● Enfants

La CIDE de 1989 définit l'enfant comme « [...] tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Parce que les enfants sont des êtres capables, la volonté de « faire ensemble » et la richesse de la vie associative ne sont pas réservées aux seuls adultes...

De plus, tandis que les objectifs fixés par l'article 15 de la CIDE ne sont pratiquement jamais atteints, puisque le droit français n'accorde pas expressément aux mineurs (hors accord parental à partir de 16 ans) - car juridiquement incapables - la possibilité d'accéder à des responsabilités contractuelles, la souplesse de l'ATEC, association « de fait », offre une réponse originale à la question de l'association de mineurs.

● Citoyens

L'enfance et l'adolescence, avant la majorité légale, sont des périodes où l'on peut être aussi un membre actif de la vie sociale et politique.

L'association est un lieu privilégié d'exercice de la citoyenneté. L'ATEC offre aux mineurs un cadre propice et adapté à l'expression et à l'exercice de leurs droits politiques reconnus par la CIDE, dans une dynamique éducative et sociale. Elle permet d'expérimenter les grands principes d'une république démocratique, sociale et laïque.

L'implication des enfants et des adolescent·e·s, comme celle des adultes, peut différer d'un individu à l'autre. Chacun a la liberté de vivre son implication à la mesure de ses capacités et de ses disponibilités. Dans cette perspective, chaque enfant et adolescent·e prenant une responsabilité doit pouvoir en mesurer toutes les dimensions pour aller jusqu'au bout de ses engagements.

Les ambitions éducatives

ATEC, une démarche d'éducation citoyenne

L'ÉDUCATION AU DROIT ET AUX DROITS

ATEC permet en premier lieu de faire prendre conscience aux enfants et aux adolescent·e·s de leurs droits inscrits et définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Les ATEC font directement référence aux articles 13 et 15.

● Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

● Article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

L'élaboration du projet d'association implique l'élaboration de règles collectives et le contrôle de l'application de ces règles. Ces deux processus favorisent l'éducation au droit.

L'ÉDUCATION À LA DÉMOCRATIE

ATEC permet l'exercice de principes démocratiques et de démarches civiques : le vote, la représentation, le mandat, le retour de mandat. Elle implique la construction, la promotion et la défense d'idées collectives.

L'ÉDUCATION À L'ÉCONOMIE

ATEC ouvre la possibilité d'élaborer et de gérer collectivement un budget dont les produits sont issus des cotisations des membres de l'ATEC, d'opérations de financement ou de subventions publiques. Les enfants et les adolescent·e·s sont impliqués dans un microsystème économique et social où les orientations des dépenses et le choix des recettes se décident collectivement.

L'ÉDUCATION AUX TERRITOIRES

ATEC favorise la connaissance de l'environnement local, national, européen, international, tant d'un point de vue social, administratif ou institutionnel. En fonction du projet d'action, elle permet une sensibilisation des enfants et des adolescent·e·s à des sujets ou des phénomènes sociaux, environnementaux, scientifiques... Elle donne la possibilité d'expérimenter des partenariats locaux et institutionnels avec des collectivités territoriales, l'État, l'Union européenne...

L'ÉDUCATION À L'IMPLICATION SOCIALE ET À L'ENGAGEMENT COLLECTIF

ATEC favorise l'implication dans un collectif de pairs et la prise de responsabilités à caractère exécutif : administratives, financières, d'organisation... Elle engage les individus dans la recherche d'amélioration de situations individuelles ou collectives. Elle permet l'agir ensemble et l'action collective pour la réalisation d'un but commun d'utilité sociale.



ATEC permet le développement de savoirs, savoir-faire et savoir être

Vivre une ATEC permet aux enfants et aux adolescent·e·s l'acquisition progressive de compétences. La durée limitée de cette expérience favorise leur appréhension et leur appropriation. La temporalité est par conséquent une dimension éducative fondamentale d'ATEC. De nombreux savoirs, savoir-faire et savoir-être sont mobilisés par les différentes dimensions d'ATEC : le projet conduit et vécu, la vie démocratique et associative, la valorisation du projet et de son administration.

Le projet conduit et vécu

- Faire des recherches d'informations :
 - identifier les ressources,
 - analyser les informations recueillies,
 - trouver et contacter des partenaires,
 - consulter des personnes « ressource ».
- Participer activement à des réunions :
 - Prendre l'avis des autres, questionner, s'informer et échanger,
 - Donner son avis et argumenter ses choix.
- Appréhender la méthodologie de projet :
 - Avec le groupe, prévoir un échéancier,
 - Organiser des actions, les évaluer,
 - Soutenir le projet devant une commission.
- Déterminer les tâches à accomplir, apprendre à s'organiser :
 - Faire des démarches pour faire aboutir les actions prévues,
 - Se répartir les tâches dans le groupe pour faire ensemble selon les compétences de chacun·e.

La vie démocratique et associative

- Faire ensemble :
 - Participer pour soutenir une idée collective,
 - Faire et donner confiance.
- Découvrir le fonctionnement associatif :
 - Organiser et participer à une assemblée générale,
 - Organiser l'élection du bureau,
 - Se présenter à un poste du bureau de l'association.
- Argumenter pour faire valoir ses idées.
- Prendre et respecter des décisions collectives.
- Rendre compte au collectif

La valorisation du projet

- Valoriser le projet associatif et le projet d'action.
- Préparer des outils de présentation, une exposition ou un événement.
- Prendre la parole en public.
- Communiquer à l'oral et à l'écrit sur le projet dans son environnement local et dans la presse.

L'administration

- Participer à l'assemblée générale constitutive ou de renouvellement.
- Participer, animer des réunions et en faire un compte-rendu.
- Gérer un budget, faire le suivi des comptes, contrôler, passer des écritures de gestion.
- Rechercher des financements, demander des soutiens financiers auprès des institutions, des collectivités.

ATEC et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Instauré par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture définit cinq grandes domaines de connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. ATEC contribue plus particulièrement au développement, à l'acquisition et à l'exercice de compétences issues essentiellement de quatre domaines. Les références listées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont autant d'éléments de dialogue avec des enseignants et des responsables d'établissements scolaires.

DOMAINE 1

Des langages pour penser et communiquer

- Prendre la parole devant une diversité de publics et adapter son langage pour être compris pour présenter ou rendre compte de l'action de l'ATEC, valoriser le projet ATEC,
- Exprimer et argumenter ses idées entre pairs et avec des adultes,
- Réaliser des écrits pour garder une trace des échanges et des décisions, élaborer un dossier, rendre compte des activités de l'ATEC ou d'un mandat,
- Créer des supports de communication : rédiger un article pour la presse, préparer expos, diapos, vidéos, exploiter les médias sociaux.

DOMAINE 2

Des méthodes et des outils pour apprendre

- Conduire un projet : définir des objectifs, les moyens et l'échéancier, organiser des activités et les évaluer, préparer et animer un temps de valorisation,
- Se partager les tâches à accomplir,
- Construire des outils pour communiquer au sein de l'ATEC ou vers la presse, pour gérer le budget,
- Elaborer des dossiers dans le cadre de procédure réglementée (dossier de financement),
- Capitaliser, partager et classer des ressources, pour les retrouver et les utiliser à bon escient,
- Evaluer qualitativement et quantitativement son action.

DOMAINE 3

La formation de la personne et du citoyen

- Elaborer des statuts associatifs (cadre démocratique de l'ATEC) et les respecter,
- Animer des réunions et prendre la parole en public,
- Mettre en application une démarche démocratique librement consentie,
- Prendre des responsabilités pour le groupe et rendre compte de leur bonne exécution.



DOMAINE 5

Représentation du monde et de l'activité humaine

- Construire une idée collective en prenant en compte les avis de chacun,
 - Faire des choix collectifs, respecter et porter les décisions collectives,
 - Accepter la « critique », la contradiction, la frustration.
-
- Découvrir et analyser l'organisation de la société
 - Repérer les ressources humaines, matérielles, culturelles, financières... et les contraintes d'un territoire de vie, pour réaliser un projet,
 - Intégrer des protocoles institutionnels, partenariaux ou fédératifs,
 - Comprendre le fonctionnement d'institutions, des collectivités.

ATEC et le parcours citoyen

La circulaire n°2016-092 du 20 juin 2016 précise la mise en œuvre d'un parcours citoyen pour les enfants et les adolescent·e·s. Cette circulaire a vocation à identifier et à articuler les éléments qui permettent à un enfant ou à un adolescent·e de « l'amener à comprendre le sens de la notion de citoyenneté et lui donner envie de l'exercer pleinement. Il s'agit donc de mettre en œuvre une véritable action éducative de longue durée qui s'inscrit dans un projet global de formation » au sein des établissements scolaires mais également dans les espaces et les démarches partenaires de l'école.

ATEC est un élément pertinent du parcours citoyen des enfants et des adolescent·e·s parce que la démarche concourt à répondre à un certain nombre des enjeux énoncés par la circulaire parmi :

- des modes collaboratifs de travail, fondés sur la coopération, l'entre-aide et la participation,
- l'engagement dans des projets, disciplinaires ou interdisciplinaires, permettant de donner plus de sens aux apprentissages,
- le respect des engagements pris envers soi-même et envers les autres,
- la transmission et le partage des valeurs et principes qui fondent la République et l'exercice de la démocratie,
- l'entraînement au débat, à la controverse et à l'argumentation,
- la maîtrise et la mise en œuvre des langages dans des contextes et des situations de communication variés,
- la connaissance et une meilleure appropriation par les élèves des institutions et des services publics, qui permettent de mieux appréhender les finalités des contributions financières obligatoires (impôts, sécurité sociale...),
- la prise de conscience de l'existence du mouvement associatif et des possibilités d'engagement qu'il offre,
- la rencontre avec les élus et les représentants syndicaux.

Elle utilise, en outre, des principes éducatifs et des moyens pédagogiques que met en avant la circulaire comme :

- prendre appui sur la participation des enfants et des adolescents à la vie sociale et démocratique,
- prendre appui sur leur sens de l'initiative et sur leur capacité d'engagement,
- participer à des premiers exercices d'une fonction d'intérêt collectif perçus par tous comme utile à l'intérêt général,
- établir un cadre codifié voire ritualisé,
- s'appuyer sur des situations vécues.

Le rôle de l'accompagnateur.trice ATEC

● Qu'est-ce qu'accompagner ?

Ce terme « accompagner », par son caractère polysémique, nécessite d'être éclairé.

« Accompagner » demande de prendre en compte l'enfant ou les adolescent·e·s accompagnés dans leur globalité, en partant de ce qu'ils sont, de leur histoire, de leurs valeurs, de leur culture, des connaissances qu'ils ont acquises et des compétences qu'ils ont développées dans leur parcours.

« Accompagner » relève d'un processus éducatif. Ce processus éducatif doit permettre à un enfant ou un adolescent·e ou à un groupe d'enfants ou d'adolescent·e·s, en « faisant avec », de :

- se situer dans leur présent à la fois en tant qu'individus ou groupe d'individus et dans un environnement,
- se projeter dans son avenir, construire son devenir dans un cadre bienveillant, rassurant, sécurisant,
- acquérir des valeurs, un bagage culturel, des compétences qui lui permettent d'être en capacité de se projeter, de faire des choix, seul ou avec d'autres, de chercher et mobiliser de la ressource, d'agir avec d'autres...

« Accompagner » relève tant d'une question politique que d'une question relative aux pratiques. Cette notion d'accompagnement interroge ainsi tout autant les décideurs, les parents, les citoyens.

L'accompagnement d'une ATEC est une mission partagée entre un « accompagnateur.trice ATEC » et une association départementale des Francas.

Accompagnateur.trice ATEC, un engagement éducatif et citoyen

ATEC est un espace éducatif qui nécessite l'accompagnement et le soutien d'un adulte pour qu'il s'anime : l'accompagnateur.trice d'ATEC. Cet accompagnement et ce soutien constituent un espace d'engagement éducatif et citoyen proposé par les Francas à des éducateurs-citoyens.

Qui peut accompagner une ATEC ?

L'accompagnateur est un·e animateur·trice, un·e enseignant·e, un parent, un·e jeune, un·e élu·e, un·e habitant·e, un·e volontaire en service civique, un·e bénévole associatif, un·e citoyen·ne... convaincu·e de la visée politique et éducative de la Convention internationale des droits de l'enfant et conscient·e des responsabilités qui lui incombent. Il·elle s'engage à accompagner les travaux de l'ATEC de sa création à sa dissolution. Il·elle partage le projet associatif de l'ATEC.



Le rôle et les responsabilités de l'accompagnateur·trice

L'accompagnateur·trice soutient une ATEC dans la réalisation de son projet associatif jusqu'à la dissolution de l'ATEC. L'accompagnateur conseille les enfants, fait profiter de son expérience, de son réseau, pour la préparation, le déroulement et la valorisation du projet. Il prépare les enfants et les adolescents à soutenir, valoriser leur projet devant d'autres enfants et adolescents, des adultes, des institutions ou des collectivités locales.

Le rôle de l'accompagnateur·trice ATEC est triple :

UN RÔLE ÉDUCATIF

- en assurant la sécurité morale et physique des enfants et des adolescent·e-s,
- en garantissant le respect des lois et des règles,
- en établissant et garantissant le lien avec les parents et les autorités publiques.

UN RÔLE PÉDAGOGIQUE

- en mettant en place une pédagogie participative qui permet, par l'expression de chacun et la réflexion collective, la transformation des idées émises par ses membres en un projet conçu et réalisé par l'ATEC,
- en veillant à la participation de tous,
- en intervenant pour mobiliser, dynamiser le groupe,
- en valorisant le collectif et chacun des membres de l'ATEC tout au long du projet,
- en favorisant la verbalisation des compétences acquises,
- en permettant au groupe d'envisager les « suites à donner » si les membres estiment que le projet peut être pérennisé.

UN RÔLE « RÉGALIEN »

- en garantissant le respect des statuts et des décisions prises par l'ATEC,
- en contrôlant la gestion financière.

Pour agir avec les enfants ou les adolescent·e-s, l'accompagnateur pourra solliciter d'autres adultes pour amener leur concours au projet d'action de l'ATEC.

L'accompagnateur·trice ATEC, l'interlocuteur·trice privilégié·e des Francas

L'accompagnateur·trice est l'interlocuteur·trice privilégié·e de l'association départementale des Francas auprès de laquelle l'ATEC est déclarée. C'est le correspondant local ATEC auprès de l'association départementale. À ce titre, l'accompagnateur·trice signe la charte d'engagement ATEC qui reprend ces engagements.

La charte d'accompagnement ATEC

LA CHARTE D'ENGAGEMENT ATEC

La Charte d'engagement ATEC fonde l'engagement tripartite entre les membres de l'ATEC, l'association départementale des Francas où l'ATEC est déclarée, et l'accompagnateur·trice de l'ATEC.

La charte rappelle ce qu'est une ATEC et les engagements de chacun des signataires envers les autres.

Le rôle de l'association départementale Francas

L'association départementale des Francas a une double mission d'accompagnement :

- accompagner l'ATEC en soutien de l'accompagnateur-trice ATEC ;
- accompagner l'« accompagnateur-trice ATEC ».

Accompagner l'ATEC et ses membres

L'association départementale (AD) des Francas joue, auprès de l'ATEC, quatre rôles :

UN RÔLE RÉGALIEN, LA « PRÉFECTURE » DES ATEC

L'AD assure :

• Une fonction politique

Elle est présente sur des étapes clés de la vie d'une ATEC :

- l'assemblée générale de constitution de l'ATEC,
- la valorisation locale du projet d'ATEC,
- la dissolution de l'ATEC en assemblée générale.

• Une fonction administrative

L'ATEC est déclarée auprès de l'AD des Francas de son département. Cette dernière enregistre les statuts de l'ATEC, transmet un récépissé de déclaration lors de sa création et un récépissé de dissolution à la fin de l'ATEC.

• Une fonction de conseil et de contrôle

Les membres de l'ATEC peuvent consulter l'AD sur tout ou partie du projet associatif de l'ATEC. Chaque consultation amène l'AD à émettre un avis circonstancié que les enfants et les adolescent·e·s sont libres de prendre en compte. En même temps que cette fonction de conseil, l'AD a une fonction de contrôle centrée sur au moins trois objets :

- la réalité du projet d'enfants,
- le contenu et le respect collectif du projet d'association,
- la temporalité de l'ATEC.

UN RÔLE PÉDAGOGIQUE

L'AD est garante, auprès des membres d'une ATEC, de la démarche ATEC. À cette fin, l'AD fournit à chaque ATEC un dossier « ATEC » comprenant :

- la présentation de ce qu'est une ATEC,
- la démarche pour vivre son ATEC, de la constitution à sa dissolution,
- la définition du rôle de l'accompagnateur.



UN RÔLE DE FÉDÉRATION D’ATEC

Chaque ATEC est considérée comme un espace éducatif affilié à l’AD des Francas. Dans son rôle de fédération, l’AD assure :

- l’information des ATEC,
- la promotion, la défense et la valorisation des ATEC,
- la formation des membres des ATEC.

De plus, l’AD peut prendre des initiatives pour rassembler les ATEC, faire se rencontrer leurs membres ou organiser un évènement collectif de valorisation. Chaque ATEC est invitée à l’assemblée générale de l’AD.

UN RÔLE D’INTERMÉDIAIRE DE SERVICES

Pour permettre à une ATEC de conduire son projet, l’AD des Francas peut proposer des services aux ATEC comme :

- la gestion financière et comptable du budget de l’ATEC,
- l’hébergement et la gestion des subventions publiques,
- une assurance.

Un accompagnement de l’accompagnateur·trice

L’AD s’engage à accompagner chaque accompagnateur·trice sur toute la durée de l’ATEC. À ce titre elle :

- informe régulièrement les accompagnateur·trice·s sur la vie du réseau ATEC,
- désigne un·e correspondant·e départemental·e interlocuteur·trice privilégié·e de l’accompagnateur·trice,
- s’assure de la probité de l’accompagnateur·trice,
- met à disposition une boîte à outil « ATEC » sur le site Internet www.centredeloisirseducatif.net.



La démarche associative : ATEC en 10 étapes

Étape 1 : La constitution d'un groupe autour d'une envie, d'une idée

La démarche associative ATEC part d'un groupe d'enfants ou d'adolescent·e·s qui a une envie, une idée et qui cherche à la concrétiser. Le groupe peut se constituer de lui-même autour de l'expression d'une idée ou d'une envie par un ou plusieurs enfant·s.

Le groupe peut se constituer après un temps de sensibilisation, de découverte d'un sujet ou d'une pratique par les enfants et les adolescent·e·s. C'est ce sujet ou cette pratique qui fait émerger l'envie ou l'idée collective... d'aller plus loin.

Étape 2 : La formulation d'un premier projet

Passer de l'idée à la formulation d'un premier projet est la seconde étape. Cette formulation doit être simple et fédérer le groupe. Elle répond à trois questions :

- Qu'est-ce que nous voulons faire ensemble ?
- À qui s'adresse notre projet ?
- Quand souhaitons-nous que notre projet prenne vie ?

Étape 3 : La découverte de la démarche ATEC

La troisième étape est la découverte de la démarche ATEC. En effet, tout projet d'enfants ou d'adolescent·e·s peut être accompagné et vécu sans recourir à une telle démarche. Cependant, ATEC amène par son projet d'association une dimension éducative et pédagogique complémentaire au projet.

La démarche ATEC est présentée par les Francas en présence des enfants et des adolescent·e·s et de leurs parents. À cette occasion, chacun prend connaissance de la Charte ATEC.

Étape 4 : La recherche et la qualification d'un accompagnateur

Toute ATEC est accompagnée par un·e accompagnateur·trice qualifié·e. L'étape 4 de la démarche ATEC vise à identifier cet·te accompagnateur·trice et à le·la qualifier. Cet·te accompagnateur·trice peut être un·e animateur·trice, un·e enseignant·e, un parent, un jeune, un·e élu·e, un·e citoyen·ne... La formation lui permet d'assurer son rôle d'accompagnateur·trice et d'en assumer les responsabilités. Le groupe d'enfants peut choisir son accompagnateur·trice.

Étape 5 : La définition des statuts de l'ATEC

Cette cinquième étape permet de rédiger les statuts qui fixeront le projet d'ATEC. Ces statuts précisent l'objet de l'ATEC et surtout son fonctionnement démocratique. Elle nécessite un travail plus approfondi du projet d'action que l'ATEC souhaite conduire et l'élaboration de son projet d'association (*cf. Fiche « Définir les statuts »*).



Étape 6 : La création de l'ATEC et sa déclaration

La constitution de l'ATEC et le lancement officiel de son projet se fait lors d'une assemblée générale de ses membres. Cette assemblée générale regroupe le plus grand nombre d'enfants et d'adolescent·e·s, membres de la future ATEC. Elle adopte les statuts rédigés en commun. Chaque membre, ainsi que l'accompagnateur·trice, signe la Charte d'engagement.

Les parents, les élus locaux et associatifs, les acteurs éducatifs du territoire, les institutions... sont invités à cette assemblée générale. À cette occasion, il peut se constituer un comité de soutien local ATEC.

L'association départementale des Francas remet un récépissé de déclaration ATEC.

Étape 7 : L'élaboration du projet d'action et son vécu

L'ATEC élabore son projet d'action. Il est en lien avec l'objet de l'ATEC défini dans ses statuts.

Ce projet d'action fixe la temporalité de l'ATEC car il permet de définir la période approximative où les enfants auront concrétisé leur idée de départ.

Ce projet d'action permet de :

- planifier les différentes activités de nature à atteindre l'objectif principal,
- identifier les ressources et contraintes pour aller au bout du projet,
- mobiliser des moyens nécessaires au projet.

Ce projet d'action peut évoluer en fonction des possibilités et contraintes que les enfants et les adolescent·e·s identifient à l'interne de l'ATEC ou dans son environnement. Ce projet est élaboré et conduit dans le cadre démocratique fixé par les statuts de l'ATEC. L'accompagnateur·trice est vigilant·e, avec les enfants et les adolescent·e·s, afin que les différentes actions mises en œuvre et vécues visent toujours la concrétisation de l'objectif principal.

Étape 8 : La valorisation locale du projet d'action et du projet démocratique

Le projet d'ATEC fait l'objet d'une valorisation locale. Cette huitième étape est primordiale pour faire valoir l'implication des enfants et des adolescent·e·s et faire reconnaître leur capacité à agir, à aller au bout de leur idée.

Cette valorisation est double. Elle valorise le projet d'action jusqu'à la concrétisation de l'objectif final et le projet démocratique.

Si le projet d'action n'est pas arrivé à son terme, cette huitième étape peut être ignorée. Il n'en est pas de même pour les 9^e et 10^e étapes.

Étape 9 : Le bilan de la démarche ATEC

Le bilan de la démarche ATEC fait suite à des évaluations régulières pour réajuster la planification du projet d'action. Il implique les membres de l'ATEC, l'accompagnateur·trice et les Francas. Il permet à chaque enfant d'exprimer son vécu de l'ATEC, ce qu'il a appris à travers la démarche et les suites qu'il compte y donner.

Étape 10 : La dissolution

La fin du projet d'action et de sa valorisation engendre la convocation d'une assemblée générale de dissolution. Comme l'assemblée générale de constitution, elle rassemble tous les membres de l'ATEC, leurs parents, les élus locaux ou associatifs, les institutions, les acteurs associatifs... Les membres de l'ATEC sont invités à voter formellement la dissolution de l'ATEC.

L'association départementale des Francas remet un récépissé de dissolution de l'ATEC ainsi qu'une attestation de participation à l'ATEC à chacun des membres.

La dissolution de l'ATEC crée la dissolution du comité de soutien local ATEC.

Si le projet d'action a suscité de nouvelles envies ou idées, une nouvelle ATEC peut se créer.



Définir les statuts de l'ATEC

Les statuts de l'ATEC comportent deux éléments essentiels :

- le but ou l'objet de l'ATEC qui permet de définir son projet d'action,
- le projet démocratique de l'ATEC, c'est-à-dire son fonctionnement associatif.

L'objet ou le but de l'ATEC

L'objet ou le but de l'ATEC est défini lors de l'étape 2 de la démarche ATEC, avant que cette démarche soit présentée aux enfants et aux adolescent·e·s. Cet objet est affiné et formalisé lors de l'étape 5.

Le projet démocratique de l'ATEC

Pour élaborer le projet démocratique, les enfants ou les adolescent·e·s doivent répondre, au minimum, aux questions concernant :

LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ATEC

- Qui peut être membre de l'ATEC ?
- Comment en devient-on membre ?
- Comment accueillons-nous les nouveaux membres ?
- Comment perd-on la qualité de membre ?

LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE DE L'ATEC

- Comment l'ATEC va-t-elle fonctionner au quotidien ?
- Comment et quand se réunissent les membres ?
- Comment se prennent les décisions ? Quels sont les lieux de décision ?
- Mettons-nous en place un système de délégation entre nous ? Si oui, lequel ?
- Déléguons-nous la possibilité de prendre des décisions à des membres de l'ATEC ? Si oui, à qui ? Lesquelles ?

L'INFORMATION

- Comment nous assurons-nous que tous les membres de l'ATEC sont informés de l'avancée du projet ? Des lieux, dates et heures de réunion ?

Les incontournables des statuts ATEC

Les statuts de l'ATEC comprennent :

- le nom de l'ATEC,
- le but ou l'objet,
- l'adresse de l'ATEC,
- la qualité de membre de l'ATEC,
- le fonctionnement démocratique,
- la durée de l'ATEC,
- le nom et l'adresse de l'accompagnateur·trice,
- l'affiliation de l'ATEC aux Francas,
- la date et le lieu de l'assemblée générale de constitution.



Budget, administration et gestion

Le budget d'une ATEC

Chaque ATEC gère son propre budget selon les principes suivants :

- les activités d'une ATEC sont exclusivement financées par ses moyens,
- une ATEC doit trouver ses propres moyens pour financer ses activités et son fonctionnement,
- l'ATEC engage librement ses dépenses dans la limite des objectifs de son projet et de ses moyens.

Les moyens financiers d'une ATEC

LES MEMBRES

Par leur adhésion à l'ATEC, les membres de l'ATEC sont les premiers contributeurs financiers du projet de l'ATEC. Cette contribution choisie par les membres peut être symbolique.

LES ACTIONS « DE FINANCEMENT » MENÉES PAR L'ATEC

L'ATEC peut mener des activités pour financer son projet d'action. Ces activités ne sont pas la finalité du projet d'action de l'ATEC. Elles en constituent un des moyens pour agir et mener à bien ce projet. Toute action de financement est en soit recevable si elle respecte les lois et règles en vigueur. L'accompagnateur-trice est vigilant·e à ce que ces actions ne soient pas que la transposition d'actions menées par des associations d'adultes. ATEC est une association à hauteur d'enfants ou d'adolescent·e·s, son mode de financement doit en être de même.

LA SUBVENTION PUBLIQUE

En fonction de leur projet, les ATEC peuvent demander des subventions publiques à une commune ou une intercommunalité, aux institutions départementales, Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental ou Mutualité sociale agricole, et au Conseil régional.

LES AIDES PRIVÉES DE PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES

- **Les fondations** : en fonction de leur projet d'actions, une ATEC peut solliciter un financement de fondation d'entreprise. L'accompagnateur-trice est vigilant·e à ce que les enfants ou les adolescent·e·s comprennent les contreparties demandées par la fondation et à l'acceptation par les enfants ou les adolescent·e·s de ces contreparties.
- **Le financement participatif** est un dispositif d'appel à contribution financière privée. Le collecteur, l'ATEC, détermine la somme globale qu'il souhaite collecter, la contribution minimum attendue par contributeur et la contrepartie en rapport au projet qu'il entend transmettre à chaque contributeur. *Par exemple, une ATEC constituée pour organiser un séjour en autonomie durant les vacances peut décider de collecter une somme d'argent auprès de particuliers contre l'envoi d'une carte postale et d'un souvenir (un tube à essai de sable par exemple) de leurs vacances.*



La gestion financière et comptable

La gestion financière et comptable d'une ATEC est assurée d'abord par ses membres.

En fonction de son projet, une ATEC peut avoir besoin de moyens financiers. Qu'il s'agisse de subventions publiques ou d'aides privées, il est nécessaire d'en justifier l'utilisation. Dans ce cas, la gestion financière de l'ATEC est assurée par une structure tiers qui doit permettre aux membres de l'ATEC de disposer de leur argent facilement et qui effectue une comptabilité dans les règles de l'art.

Cette structure est choisie en concertation avec les membres de l'ATEC, l'accompagnateur·trice et l'association départementale des Francas. Son rôle est clairement défini et reste limité à un appui technique, l'ATEC restant maître de l'engagement de ses dépenses dans la limite de ses fonds.

Le rôle de l'association départementale des Francas

L'association départementale des Francas est associée au choix de la structure tiers qui va assurer la gestion financière et comptable de l'ATEC. Elle peut assurer la gestion financière et comptable d'une ATEC.

Le compte-rendu financier

L'association départementale des Francas reçoit, à la dissolution de l'ATEC, un compte rendu financier de l'ATEC.

L'assurance

L'assurance d'une ATEC doit couvrir :

- ses membres,
- l'accompagnateur·trice,
- l'ensemble des personnes contribuant à son projet et à ses activités,
- les biens mobiliers (véhicule, matériel loué ou prêté...) ou immobiliers utilisés (salle des fêtes, équipement culturel...),
- les activités organisées par l'ATEC.

Le contrat d'assurance collectif MAE

La Fédération nationale des Francas dispose d'un contrat spécifique avec la MAE qui permet d'assurer les ATEC dans leur fonctionnement et pour leurs activités associatives (si elle n'est pas assurée par ailleurs par un centre de loisirs, un club ados, une école, un collège, une association locale...). Si l'ATEC souhaite bénéficier de cette assurance, prenez contact avec l'association départementale des Francas à laquelle est déclarée l'ATEC.

Attention : dans le cas où le projet d'activités d'une ATEC comprend l'organisation d'une manifestation ou d'un évènement qui rassemble des participants extérieurs à l'ATEC ou nécessite des infrastructures spécifiques ou de la location de matériel, il est nécessaire de souscrire une assurance complémentaire.



La place de...

ATEC est un espace éducatif qui s'inscrit dans le territoire de vie des enfants et des adolescent·e·s. Elle peut mobiliser autour d'elle des parents, des acteurs éducatifs, des élus locaux, des citoyens et des institutions. Cette mobilisation peut avoir plusieurs objectifs :

- contribuer à la réalisation du projet des enfants et des adolescent·e·s,
- soutenir la cause de l'ATEC,
- rendre visible et faire reconnaître la démarche ATEC.

L'accompagnateur·trice ATEC est vigilant·e à ce que chacun·e puisse trouver une place.

La place des parents

L'implication des parents dans la vie associative de leur enfant est primordiale pour favoriser la réalisation du projet mené par l'ATEC.

Cette implication peut se traduire par :

- un soutien logistique : transport des enfants sur des lieux de réunion, accueil de réunions, organisation de pique-nique,
- un soutien humain : participation à la réalisation des activités, présence lors de l'assemblée générale de constitution de l'ATEC,
- un soutien éducatif et citoyen : participation au comité local de soutien ATEC, accompagnement d'une ATEC.

Les parents des enfants impliqués dans l'ATEC sont systématiquement invités aux temps forts de l'ATEC : l'assemblée générale constitutive, la valorisation du projet ou la dissolution de l'association. L'accompagnateur·trice prévoit avec les membres de l'ATEC une réunion d'information pour expliquer le projet aux parents. Il est vigilant à ce que les parents soient informés de l'échéancier des réunions, des étapes du projet, dans le but de les rassurer et d'obtenir leur confiance, leur adhésion.

À savoir

L'autorisation et l'information parentale

Selon l'âge, la constitution d'une ATEC repose soit

- sur l'information des parents (pour les plus de 16 ans)
- sur l'accord des parents (pour les moins de 16 ans)

pour autoriser leur enfant à être membre de l'association, et à participer à toutes les activités programmées pour la mise en œuvre du projet. L'accompagnateur·trice et l'association départementale des Francas doivent expliquer aux parents les fondements et les objectifs d'ATEC afin de recueillir leur accord pour l'implication de leur enfant. (Cf. [Fiche «Autorisation parentale»](#) et [Fiche» Information parentale»](#))

Le droit à l'image

Un droit à l'exploitation de l'image de l'enfant ou de l'adolescent·e dans le cadre de la valorisation du projet est soumis à l'autorisation des parents : diffusion des vidéos et reportages réalisés sur les activités de l'ATEC (presse, Internet...). (Cf. [Fiche «Autorisation parentale - Droit à l'image»](#))

La place des acteurs éducatifs

L'ATEC et son accompagnateur·trice informent les acteurs éducatifs (enseignant·e·s, animateur·trice·s, et élu·e·s associatif·ve·s) du territoire de la démarche qui est entreprise afin de valoriser le projet des enfants et des adolescent·e·s mais aussi de faire connaître ATEC. Les acteurs éducatifs sont invités au temps forts d'ATEC. Ils sont sollicités pour faciliter la réalisation du projet (par exemple, le principal d'un collège peut être sollicité pour permettre la rencontre au collège des membres d'une ATEC sur le temps méridien, l'association sportive locale peut prêter son minibus...).

La place des élus locaux

Les élus locaux du territoire sur lequel se crée une ATEC peuvent être informés de la démarche qui se met en place. Ils sont invités aux temps forts de la vie de l'ATEC.

L'accompagnateur·trice est attentif à créer un lien direct entre les membres de l'ATEC et les élus locaux pour que le partenariat puisse, si nécessaire, se nouer entre la collectivité et l'ATEC.

Une commune ou une intercommunalité peut être sollicitée pour apporter un soutien humain, logistique ou financier à une ATEC.

La place des institutions départementales

Les institutions départementales, Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental, Mutualité sociale agricole, Inspection d'académie, peuvent être intéressées par la démarche ATEC et le projet que les enfants et les adolescent·e·s conduisent. L'ATEC et son accompagnateur·trice, en lien avec l'association départementale des Francas, informent régulièrement ces institutions de l'avancée du projet et les invitent aux temps forts de l'ATEC.

La place des citoyens

L'ATEC et son accompagnateur·trice recherchent les voies et moyens pour informer les citoyens sur l'ATEC et son projet. L'information peut passer par la presse régionale ou municipale (qui relaie les temps forts d'ATEC), par des initiatives prises sur le territoire par les enfants et les adolescent·e·s (comme la participation à un forum des associations) et surtout par le temps de valorisation locale qui précède l'assemblée générale de dissolution.



Les comités de soutien

Soutenir la création et l'animation de comités locaux de soutien ATEC

Un comité local de soutien ATEC est le rassemblement de citoyen·ne·s qui vont se constituer en collectif. Ce collectif, dont il revient à l'Association départementale de stimuler la création, a pour vocation de soutenir, au plan local, une ATEC et son accompagnateur·trice ou un réseau d'ATEC et son réseau d'accompagnateur·trice·s.

Le comité local de soutien ATEC peut être constitué de parents (des enfants participant ou non à l'ATEC), d'acteurs éducatifs, sociaux, culturels, économiques... de décideurs, de représentants d'institutions, d'habitants...

Le comité de soutien ATEC est présidé par une personne qualifiée choisie au sein du comité et par ses membres.

Le comité de soutien ATEC peut être local, en lien à une seule ATEC ou plusieurs ATEC, ou départemental, en lien à un réseau départemental ATEC.

De manière générale, le comité de soutien local « ATEC » promeut l'ATEC et son projet d'association. Il peut apporter, à la demande de l'ATEC et en fonction de ses besoins, un soutien institutionnel, humain, matériel ou financier à l'ATEC. Chaque membre d'un comité local de soutien ATEC peut être mis à contribution selon ses envies, ses possibilités et disponibilités.



Recommandation

Le comité local de soutien ATEC peut être créé au moment de l'assemblée générale constitutive de l'ATEC en associant des parents, des décideurs et acteurs éducatifs et des citoyens. Une démarche d'animation de ce comité de soutien doit être élaborée en lien à l'accompagnateur·trice ATEC.

La charte d'engagement

A photocopier et à remettre à chacun des signataires

Nous soussigné·e-s, membres de l'ATEC

Je soussigné·e,,
en qualité de président·e de l'association départementale des Francas de.....

Je soussigné·e,,
en qualité d'accompagnateur·trice ATEC,

Partageons que

1- ATEC a pour but de :

- faire reconnaître une citoyenneté de fait des mineurs, c'est-à-dire leur capacité à agir dans la cité ;
- faire reconnaître, par son exercice, le droit d'association des mineurs (*Article 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant*) et de demander que ce droit international soit pleinement décliné en droit français et européen.

2- ATEC est une démarche associative « de fait » d'enfants et d'adolescent·e-s. Sa finalité est de permettre à ses membres d'agir collectivement dans un cadre démocratique, le projet d'association, pour vivre un projet d'action d'utilité sociale défini en commun.

3- ATEC est une démarche éducative qui permet à des enfants et des adolescent·e-s de vivre une expérience collective de vie et d'action dans la cité qui contribue à leur formation citoyenne.

4- ATEC est une démarche d'exercice par les enfants (moins de 18 ans) de leurs droits, droits définis par la Convention internationale des droits de l'enfant.

5- ATEC a une durée limitée qui est égale à la durée du projet d'action.

6- ATEC est officielle dès le vote des statuts par l'ensemble de ses membres lors de l'assemblée générale de constitution et s'achève à l'issue de son assemblée générale de dissolution prononcée par ses membres.

Prenons acte que

1- L'ATEC « » est déclarée auprès de l'association départementale des Francas de..... qui prend les engagements précisés ci-après,

2- L'ATEC est constituée par les membres fondateurs suivants

et qui prennent les engagements ci-après,

3- L'accompagnateur·trice de l'ATEC est, en qualité de..... qui prend les engagements ci-après.



Les engagements

● Les membres de l’ATEC s’engagent à :

- 1- Créer et vivre leur projet dans le cadre d’ATEC,
- 2- Mener le projet ATEC défini dans les statuts votés en assemblée générale de constitution ce jour,
- 3- Valoriser dans une présentation publique le projet de l’ATEC.

● L’accompagnateur·trice s’engage à :

- 1- Accompagner l’ATEC de sa création à sa dissolution,
- 2- Assurer la sécurité morale et physique des membres de l’ATEC,
- 3- Suivre la formation des accompagnateurs·trices ATEC,
- 4- Etre le correspondant local ATEC auprès de l’association départementale des Francas,
- 5- Participer aux activités du réseau des accompagnateur·trice·s ATEC,
- 6- Communiquer sur les actions de l’ATEC.

L’accompagnateur·trice est présent·e sur tous les temps nécessaires au bon fonctionnement de l’ATEC ainsi qu’à son projet, et autant que l’ATEC en exprime le besoin.

● L’association départementale des Francas s’engage à :

- 1- Accompagner l’ATEC et l’accompagnateur·trice de l’ATEC sur toute la durée de l’ATEC, de sa création à sa dissolution,
- 2- Désigner un·e correspondant·e départemental·e de l’ATEC,
- 3- Soutenir l’ATEC dans la réalisation de son projet dont l’aide à la gestion financière,
- 4- Soutenir l’organisation de la présentation publique du projet,
- 5- Accompagner et qualifier l’accompagnateur·trice,
- 6- Promouvoir l’ATEC, son projet, l’implication de ses membres et l’engagement de l’accompagnateur·trice et de toutes les personnes qui contribuent à ce que le projet d’ATEC se réalise.

Charte signée le à

Les membres de l’ATEC

L’association départementale des Francas

L’accompagnateur·trice



Déclaration de dissolution

Nous soussigné·e·s,

agissant en qualité de membres de l'ATEC nommée :

créée lors de l'assemblée générale constitutive du :et enregistrée auprès de l'association départementale des Francas de, annoncent avoir délibéré à la majorité en assemblée générale, la dissolution de l'ATEC à compter du

À la date de la dissolution, cesseront de fait :

- la couverture juridique apportée par l'association départementale des Francas,
- l'accompagnement par l'accompagnateur·trice nommé·e par la Charte d'engagement à savoir :

Article 1

Au cours de son existence, l'ATEC a permis la réalisation de :

.....
.....
.....
.....

Ces réalisations ont été présentées publiquement, le

Article 2

Concernant la destination des biens financiers et matériels de l'ATEC, il a été voté ce qui suit par l'assemblée générale :

- Les biens financiers, qui s'élèvent à ce jour à €, seront :
 - Provisionnés à l'association départementale des Francas pour constituer ou alimenter un fonds de soutien ATEC
 - Précisez :



● La transmission des biens matériels :

Désignation des biens matériels	Destination des biens matériels

Article 3

L’association départementale des Francas reste à la disposition des jeunes membres élus de l’ATEC en dissolution pour leur apporter son soutien et son conseil dans la mise en œuvre d’éventuels projets associatifs futurs (nouvelle ATEC, création d’une association loi 1901 déclarée...).

Article 4

L’ATEC est considérée dissoute à la date prévue si la présente demande a fait l’objet de la délivrance d’un récépissé en bonne et due forme de la part de l’association départementale des Francas.

Fait à, le

Fait pour valoir ce que de droit.

Les membres de l’ATEC

L’association départementale des Francas

L’accompagnateur·trice

Autorisation parentale

Pour les mineurs de moins de 16 ans

À savoir

Suite à l'ajout de l'article 2bis à la loi de 1901 relative au contrat d'association, les mineurs peuvent adhérer librement à toute association qui le prévoit dans ses statuts. Par contre, pour les mineurs de moins de 16 ans, leur participation à la création et à l'administration d'une association nécessite une autorisation parentale.

Je soussigné·e, Madame / Monsieur¹

agissant en qualité de père / mère/ tuteur¹ autorise mon fils / ma fille¹

à participer à la création et à l'administration de l'association nommée :
.....dont l'objet est
.....

Cette association temporaire a été créée le et sera dissoute le

Par la présente, je certifie avoir pris connaissance des statuts de l'association et de la charte d'engagement ATEC, association de fait, placée sous couvert juridique de l'association départementale des Francas de

Fait à, le

1 – Rayez les mentions inutiles

Information parentale

Pour les mineurs de plus de 16 ans

À savoir

Suite à l'ajout de l'article 2bis à la loi de 1901 relative au contrat d'association, les mineurs peuvent adhérer librement à toute association qui le prévoit dans ses statuts.

Par contre, pour les mineurs de plus de 16 ans, leur participation à la création et à l'administration d'une association nécessite une information parentale.

Madame, Monsieur,

Agissant en ma qualité de président·e de l'association départementale des Francas de
....., je tiens à vous informer que votre fils / fille¹
..... participe à la création et à l'administration de l'association
ATEC nommée, , dont
l'objet est
.....

Pour plus d'information, je tiens à votre disposition les statuts de l'association et la charte d'engagement ATEC.

Cette association temporaire a été créée le et sera dissoute le

Suite à l'ajout de l'article 2bis à la loi de 1901 relative au contrat d'association, les mineurs de plus de 16 ans peuvent adhérer librement à toute association qui le prévoit dans ses statuts. Par contre, pour les mineurs de plus de 16 ans, leur participation à la création et à l'administration d'une association nécessite une information parentale. Vous pouvez vous opposer à la participation de votre enfant. Auquel cas, je vous remercie de formuler cette opposition par écrit et par retour de courrier.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'accepter l'expression de mes salutations associatives.

Fait à, le

Président·e de l'association départementale
des Francas de

1 – Rayez les mentions inutiles



Autorisation parentale

Droit à l'image

Je soussigné·e, Madame / Monsieur¹,
agissant en qualité de père / mère/ tuteur¹ de,
autorise la Fédération nationale des Francas et l'association départementale des Francas de
..... à exploiter des images, des sons et des vidéos de
mon fils / ma fille¹ dans le cadre d'actions de communication, de valorisation et de promotion de la
démarche associative ATEC, et ce, sans limitation de durée et quel que soit le support (exposition,
projection, papier, internet, DVD...).

Fait à, le

Le·s parent·s

L'enfant ou de l'adolescent·e mineur·e

1 – Rayez les mentions inutiles

